agence O²

Olivia HENRIETTE - Olivier FABERT
Architectes d'Intérieur CFAI

26 rue de la Victoire 75009 Paris
Tél : 01 42 36 38 40 - www.agenceo2.fr
SARL au capital de 15245 € - SIRET 43202467700036

CONTRAT DE MISSION DE MARCHÉ PRIVÉ

A.I 1 Clauses Particulières

Le contrat qui lie le maître d'ouvrage et l'architecte d'intérieur est constitué par le présent Document dit : **« A.I 1, clauses particulières »** complété et additionné du document dit «A.I 2» précisant les conditions générales de la mission. **Les 2 documents sont indissociables**.

Entre les soussignés : , Maître d'Ouvrage

Et : SARL AGENCE O², Olivia HENRIETTE et Olivier FABERT Architectes d'Intérieurs CFAI

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – PARTIES CONTRACTANTES

Le présent contrat de maîtrise d'œuvre à la date du est conclu entre les soussignés.

- **D'une part le Maître d'Ouvrage :**

Représenté par :
Mr. Mme :
Société (nom, forme, RCS, qualité du représentant légal) :

Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : @mail :

- **D'autre part l'Architecte d'Intérieur :**

Olivia HENRIETTE et Olivier FABERT
Représentant légal de la SARL AGENCE O²
Inscrit au tableau du Conseil Français des Architectes d'Intérieur sous le n° : 991 et 930.
Adresse : 26 rue de la Victoire
Code postal : 75009 Ville : Paris Pays : France
Téléphone : 01 42 36 38 40 @mail : o.henriette@agenceo2.fr o.fabert@agenceo2.fr

Article 2 – OBJET DU CONTRAT

Le Maître d' Ouvrage confie à l'Architecte d'Intérieur une mission de prestations intellectuelles, telles que définies ci-après :

Concernant l'ouvrage est situé à :

Code postal : Ville :

Pour une surface estimée de : m²

Article 3 – OBJET DE LA MISSION

(cf. art. 1.2 «Définitions» du cahier des clauses générales)

❑ restauration	❑ adaptation d'un concept d'aménagement sur la base d'une charte existante
❑ réhabilitation	❑ création d'un concept d'aménagement destiné à être reproduit.
❑ rénovation	❑ installations éphémères
❑ restructuration	❑ scénographie
❑ transformation	❑ conseil
❑ extension	❑ diagnostic
❑ aménagement et équipement	❑ autres : ....

Précisions concernant l'objet de la mission ci-dessus défini :

3.1. Enveloppe financière du maître d'ouvrage (cf. art.1.2 des clauses générales)

Le maître d'ouvrage informe l'architecte d'intérieur que son enveloppe financière pour l'opération décrite ci-dessus est de €HT hors honoraires

3.2. Nature de l'ouvrage

- ❑ **habitat**
- ❑ **sanitaire, hospitalier**
- ❑ **tertiaire, bureaux, services**
- ❑ **culturel, éducatif, enseignement, sportif**
- ❑ **hôtellerie, restauration, tourisme**
- ❑ **commercial**
- ❑ **industriel**
- ❑ **autres**

- ❑ **Travaux réalisés par tranches**
- ❑ **Programme de l'opération en annexe**

SARL Agence O² Olivia HENRIETTE & Olivier FABERT Architectes d'Intérieur CFAI
26 rue de la Victoire 75009 Paris - Tél : 01 42 36 38 40 - www.agenceo2.fr

Article 4 – MISSION DE L'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR

❑ **Mission complète (voir liste ci-dessous) :**

ESQUISSE – AVANT-PROJET SOMMAIRE – AVANT-PROJET DÉTAILLÉ – PROJET DE CONCEPTION GÉNÉRALE – DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES – ASSISTANCE AUX MARCHÉS DE TRAVAUX – DIRECTION DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX – ASSISTANCE AUX OPÉRATIONS DE RÉCEPTION – RÉCEPTION ET DÉCOMPTE DES TRAVAUX – DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTÉS

❑ **Mission partielle et limitée aux phases suivantes** *(rayer les mentions inutiles)* **:**

ESQUISSE – AVANT-PROJET SOMMAIRE – AVANT-PROJET DÉTAILLÉ – PROJET DE CONCEPTION GÉNÉRALE – DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES – ASSISTANCE AUX MARCHÉS DE TRAVAUX – DIRECTION DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX – ASSISTANCE AUX OPÉRATIONS DE RÉCEPTION – RÉCEPTION ET DÉCOMPTE DES TRAVAUX – DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTÉS

❑ **Mission de conseil :**

❑ **Contrat de mission Avant-projet ou Avant-projet détaillé en annexe :**

Article 5 – HONORAIRES *(cf. art.6 et 7 du cahier des Clauses Générales)*

Les honoraires sont susceptibles d'être revus dans leurs modalités et dans leur montant en fonction des modifications apportées au programme, au contrat, au calendrier, aux prestations ou à la nature et à l'ampleur des prestations (voir cahier des Clauses Générales, article 6).

5.1. Mode de rémunération

❑ Au pourcentage
❑ Au forfait
❑ A la vacation

5.1.1. Au pourcentage

T : montant prévisionnel des travaux **%** : pourcentage des honoraires **H** : honoraires

en accord avec le maître d'ouvrage **à la date du** **2013**

(T) .....…….... € Hors Taxes x **14 %** = **(H)** € Hors Taxes

Les honoraires, calculés sur l'estimatif prévisionnel à la date du contrat, seront :
- ❑ réajustés sur la base de l'estimation budgétaire établie à l'issue de la phase APD
- ❑ réajustés à l'issue de l'Appel d'Offres en fonction du montant des travaux commandés par le MOA
- ❑ régularisés en fin de chantier en fonction du montant total et définitif des travaux réalisés

5.1.2. Au forfait

Honoraires forfaitaires hors taxes : €

En cas de modification du programme, le forfait sera revu en conséquence par avenant.
En cas de modification du budget des travaux au-delà de 20% en plus ou en moins, le forfait sera revu en conséquence par avenant.

5.1.3. A la vacation

Vacation horaire hors taxe : 80 € Hors taxes
Vacation 1 / 2 journée (±4h) : 300 € Hors taxes
Vacation journée (±8h) : 560 € Hors taxes

Nota : quelque soit le mode de rémunération, les temps et frais de transport hors zone de résidence (la commune) s'ajoutent au montant des honoraires. Il en est de même pour les frais d'hébergement.

SARL Agence O² Olivia HENRIETTE & Olivier FABERT Architectes d'Intérieur CFAI
26 rue de la Victoire 75009 Paris - Tél : 01 42 36 38 40 - www.agenceo2.fr

5.1.4. L'application et la régularisation d'un taux de TVA réduit ne pourra se faire qu'avec le démarrage de la phase d'exécution des travaux suivie par l'architecte d'intérieur.

5.1.5. Répartition des honoraires dans la mission :

Dans le déroulement normal de la mission, le règlement des honoraires s'effectuera de façon échelonnée, sur situation d'avancement et après chaque phase de la mission.

versement au stade de l'avant-projet sommaire APS	20%
versement au stade de l'avant-projet définitif APD	20%
versement au stade PGC / DCE	20%
versement au stade AMT	5%
versement au stade du contrôle des travaux DET	30%
versement au stade de la AOR / RDT	5%
TOTAL DES HONORAIRES PROVISIONNELS	100%

Note de complexité appliquée à la mission :

5.2. Missions techniques complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- ❑ **B.1 AMO** Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
  - ❑ **B.1.1 PROG** assistance pour établissement du Programme.
  - ❑ **B.1.2 CONSEIL**
- ❑ **B.2 REL** Relevé total d'État des Lieux en cas d'absence de document ou relevé complémentaire dans le cas d'un document insuffisant au regard d'une prestation d'Architecte d'Intérieur.
- ❑ **B.3 MPT** Mises au Point Techniques en atelier.
- ❑ **B.4 SYN** études de Synthèse. Quand les marchés de travaux sont attribués à plusieurs entrepreneurs chargés d'établir leurs propres plans d'exécution, le maître d'ouvrage confie à l'architecte d'intérieur cette mission complémentaire.
- ❑ **B.5 DQE** Devis Quantitatif et Estimatif détaillé.
- ❑ **B.6 OPC** Ordonnancement, Pilotage et Coordination dans le cas de réalisation de lots séparés.
- ❑ **B.7 DEM** Définition des choix d'Équipements Mobiliers ou appareillages professionnel spécifiques et équipements technologiques : vidéo, télécommunication.
- ❑ **B.8 MV** maquette volume.
- ❑ **B.9 IS** images de synthèse, animations 2D ou 3D.

5.3. Missions complémentaires non techniques

- ❑ **C.1 DAA** Dossiers d'Autorisations Administratives.
  (Déclaration préalable, déclaration d'enseigne extérieure, etc...)
- ❑ **C.2 APA** Assistance pour Phases Administratives particulières
  - ❑ assistance à l'établissement de formulaires d'assurance Dommage – Ouvrage (D. O), T.R.C (Tous Risques de Chantier), C.N.R (Constructeur Non Réalisateur).
  - ❑ assistance à la demandes de primes, prêts, subventions, A N AH.
  - ❑ établissement de dossier administratif de sécurité / accessibilité handicapés

Ces missions complémentaires feront l'objet d'un contrat spécifique en avenant au présent contrat de base.

5.4. Acompte provisionnel à la signature du contrat

minimum 10% du montant total des honoraires

Soit : Honoraires prévisionnels : € HT x % = € HT + TVA
(donnant lieu à une facture d'acompte)

SARL Agence O² Olivia HENRIETTE & Olivier FABERT Architectes d'Intérieur CFAI
26 rue de la Victoire 75009 Paris - Tél : 01 42 36 38 40 - www.agenceo2.fr

5.5. Remboursement de frais particuliers :

- ❑ Transports
- ❑ Hébergement
- ❑ Temps mobilisé (déplacements)
- ❑ Ampliation / reproductions diverses / photos, etc.
- ❑ Assurances complémentaires
- ❑ Assistance extérieure (cabinets conseil, études spécifiques, …)
- ❑ Autres (à préciser) :

Article 6 – STIPULATIONS DIVERSES

❑ ……

❑ ……

❑ ……

Article 7 – ANNEXES AU PRÉSENT CONTRAT

❑ Programme de l'opération

❑ ……

❑ ……

L'architecte d'intérieur est assuré en responsabilité professionnelle auprès de la compagnie :
MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANCAIS
Identification : assuré n° : 385895/B/10 Police n° : 78339/S

Le maître d'ouvrage reconnaît avoir pris connaissance du document AI 2 dans son intégralité et en accepte les termes.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le

Le Maître de l'Ouvrage :

dûment habilité à signer les présentes.

Signature (faire précéder la signature de la mention manuscrite : « lu et approuvé ») :

L'architecte d'intérieur CFAI :

Représentant légal de la SARL AGENCE O²

Cachet et signature (faire précéder la signature de la mention manuscrite : « lu et approuvé ») :

SARL Agence O² Olivia HENRIETTE & Olivier FABERT Architectes d'Intérieur CFAI
26 rue de la Victoire 75009 Paris - Tél : 01 42 36 38 40 - www.agenceo2.fr